

JANVIER 2013
AOUT 2014

Rue de Thérouannee
59190 HAZEBROUCK

(03.28.48.61.71

Fax. 03.28.48.69.42

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

VOLAILLES ET LAPINS FRAIS

(R.P.C.)

Date limite de réception des offres:

Le 12 octobre 2012 à 16h

SOMMAIRE R.P.C.

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION GROUPEMENT DE COMMANDES
VOLAILLES ET LAPINS FRAIS

ARTICLE 1 : Acheteur public

1-1 Personne publique contractante : **COLLEGE FERNANDE BENOIST**
Rue de Thérouanne
59190 HAZEBROUCK

Article 8-VII du Code des Marchés Publics : le coordonnateur du groupement de commandes passe le marché avec le titulaire, les acheteurs publics adhérents l'exécutent.

1-2 Les acheteurs publics adhérents au groupement, sont des établissements scolaires dont la liste est jointe en annexe 1.

1-3 Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
- Groupement de Commandes
(03.28.48.61.71
Fax 03.28.48.69.42
Mel intendant.0590103s@ac-lille.fr

1-4 Les documents contractuels et additionnels sont fournis gratuitement dans les conditions prévues par l'article 57 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Objet du marché

2-1 Le marché est un marché de fournitures.

2-2 Le marché est un marché à bons de commande
Il a pour objet : la fourniture de Volailles fraîches et lapins frais.
Le marché est composé d'un seul lot.
La réponse au lot complet est exigée.
Les besoins globaux et le nombre d'adhérents figurent à l'annexe à l'acte d'engagement.
Le candidat propose un prix du produit livré franco de port chez l'adhérent (2 fois par semaine, exceptionnellement 3).

2-3 La livraison des fournitures (le lieu d'exécution) interviendra aux lieux indiqués sur les bons de commande établis par les adhérents.

Les jours de livraison sont fixés dans le C.C.A.P. à savoir 2 fois par semaine, exceptionnellement 3

Les lundi ou mardi, et jeudi (avant 11 H)

Ils devront être respectés sous peine d'application des sanctions prévues aux Art. 32 et 36 du C.C.A.G./F.C.S. (document contractuel visé à l'Art. 2 du C.C.A.P.).

2-4 Les candidats peuvent proposer une offre de base et proposer une offre « variante ».
Dans ce cas, l'offre de base et la variante doivent être clairement identifiées et doivent donner lieu chacune à l'établissement d'un acte d'engagement et d'annexes à l'acte d'engagement spécifiques.
La variante ne peut différer des dispositions des cahiers des charges.

Les candidats sont informés qu'une variante ne pourra être examinée si elle n'est pas proposée avec l'offre de base.

2-5 Le marché est conclu du 1er janvier 2013 au 31 août 2014.

ARTICLE 3 : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3-1 Il n'est exigé des candidats ni caution ni garanties.

3-2 Le délai global de paiement du marché est de 30 jours à compter de la date de réception de la ou des factures à condition que le service qui y correspond soit fait.

Le règlement sera effectué par mandatement administratif par chacun des établissements adhérents.
Le financement est assuré par les crédits de fonctionnement des adhérents.

Le seuil de versement des avances prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics se considère bon de commande par bon de commande.
L'unité monétaire du marché est l'€uro.

3-3 Conditions de participation. Il est demandé aux candidats de donner les renseignements prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

A ce titre, ils doivent fournir :

- la déclaration du candidat (cf ci-dessous contenu du dossier de consultation) dûment complétée (date et signature en original), notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet de l'appel d'offres
- des références de marchés ou contrats portant sur des prestations équivalentes (dates des contrats, fournitures concernées, durées des contrats, coordonnées de l'acheteur)
- le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager la société
- les entreprises de création récente doivent fournir tous les éléments permettant d'apprécier leurs garanties financières et professionnelles
- le candidat en situation de redressement judiciaire doit fournir la ou les copies du ou des jugements du tribunal prononcés à cet effet
- tout élément de présentation de la société utile à évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 4 : Procédure

4-1 Le présent marché est passé en marché à procédure adaptée (article 28 du C.M.P.).
Une négociation sera organisée avec les différents candidats retenus.

4-2 Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- La qualité de l'offre jugée par rapport à la fiche produit dont le modèle est joint au CCTP et aux échantillons ………60%

- Le prix pour ………………………………………………………………………………………….40%

L'examen de l'ensemble de ces critères permettra de procéder au classement des différentes offres pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

4-3 Pendant la période d’examen des offres, si la personne publique le juge utile, il pourra être demandé aux candidats de mettre à disposition pour tests des échantillons.
La mise à disposition interviendra dans les locaux désignés par la personne publique lors de sa demande.
Lorsque des échantillons seront fournis, ils devront correspondre scrupuleusement à la proposition initiale.
En cas de changement tant sur l'origine que sur la qualité, l'offre sera écartée.
Des échantillons pourront être réclamés.

Les fournisseurs sélectionnés seront, en temps utiles, informés par le coordonnateur des modalités de transmission des échantillons (produits concernés, quantités réclamées, dates et conditions de livraison).

Les échantillons proposés devront être rigoureusement conformes aux offres présentées (marque, conditionnement, qualité...).
Les échantillons seront fournis dans un conditionnement significatif pour permettre des essais.
L'emballage doit permettre une identification précise du produit et comporter les mentions obligatoires.
Les échantillons seront accompagnés d'un bon détaillé destiné à en permettre le contrôle.
Ils pourront être éventuellement facturés. Dans ce cas la facture établie en triple exemplaires devra être jointe à l'envoi. Dans le cas contraire, les échantillons seront considérés comme remis à titre gratuit.
Pour les articles retenus, un avoir correspondant au prix des échantillons sera établi par le titulaire après notification des résultats.

4-4 La date limite de réception des offres est fixée au :

12 octobre 2012 à 16h

Tout retard entraînera l’élimination de l’offre. Les plis arrivés hors délai sont retournés au candidat sans avoir été ouverts.
4-5 Les offres et tout document relatif au présent marché doivent être rédigés en français ou doivent avoir une version française.

Pour être valable l’offre devra comporter :

- les prix unitaires H.T. et T.T.C.
- le montant et le taux de la T.V.A.
- la marque et (ou) l'origine des produits (fiche de renseignement produit)
- la fiche technique si demande expresse
- n° de code produit dans votre catalogue
- toutes autres informations nécessaires à l'identification des produits qui pourraient notamment influencer les choix (variantes par rapport à la demande exprimée sur le poids, le conditionnement...)

Toute restriction par rapport aux conditions prévues au C.C.A.P. ou C.C.T.P. est éliminatoire pour la denrée sur laquelle porte cette restriction.
4-6 Les candidats sont tenus de maintenir leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres soit jusqu'au 11 janvier 2013.
Ils seront informés du résultat de la consultation au plus tard à l'expiration de ce délai.
Tout candidat informé après l’expiration de ce délai que son offre reste prise en considération, peut se délier de son engagement par une déclaration écrite, adressée au coordonnateur par envoi postal recommandé avec accusé de réception, à condition de le faire dans un délai de quatre jours suivant la date à laquelle il a été avisé.

ARTICLE 5 : Dossier de consultation

5.1 Le dossier est constitué des documents suivants:

- Règlement Particulier de la Consultation (R.P.C.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Acte d'engagement et ses annexes
- Lettre de candidature DC 1
- Déclaration du candidat DC 2
- Etats des besoins du groupement
- Liste des établissements adhérents où devront être livrées les commandes respectives.

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

ARTICLE 6 : Modalités de remise des offres

6-1 La présente consultation est passée en application de l'article 56 modifié du Code des Marchés Publics et du décret 2002-892 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics.
Les candidats pour remplir les conditions nécessaires de participation à la consultation, doivent répondre aux exigences des art 43-44-45-46-47-48-49-50-51 du CMP.

6-1-1 Les candidats peuvent retirer un dossier sous la forme (papier ou dématérialisée) de leur choix et répondre sous la forme de leur choix. La forme de retrait du dossier n'engage pas la forme de la remise du dossier. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur conformément à l'article 56 modifié du code des marchés publics.
6-1-2 Les offres reçues par voie postale ou sous forme dématérialisée ont la même valeur juridique. Elles doivent être remises avant la date et l'heure limites.
Les candidats doivent choisir sous quelle forme (voie postale ou réponse sur site sous forme dématérialisée) ils remettent leur offre.
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article 48 modifié du code des marchés publics.

6-1-3 Les candidats ayant transmis leur offre par la voie électronique acceptent, si leur offre est retenue, que le marché donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier, si nécessaire.

6-1-4 Il sera procédé à l'ouverture des plis papier et électronique indifféremment selon leur ordre d'arrivée chronologique.

6-2 Modalités de remise des offres par voie papier

6-2-1 Les offres doivent être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité (envoi sous pli recommandé avec accusé de réception postal ou dépôt contre récépissé) à l'adresse suivante :

Collège Fernande Benoist
Groupement de commandes
Rue de Thérouanne
59190 HAZEBROUCK

Une fois envoyée ou déposée, aucune offre ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

6-2-2 Le pli doit porter l'indication de la présente consultation " **Groupement de commandes - Consultation collective - MARCHE DENREES ALIMENTAIRES** " ainsi que la mention "Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis".

L'envoi postal ou la remise contre récépissé devra être reçu au plus tard le 12 octobre 2012 à 16h00

6-2-3 Le pli doit être fermé et doit contenir dans une seule et même enveloppe les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre. Les documents relatifs à la candidature sont :

a) la déclaration du candidat DC1
b) le candidat peut joindre les certificats attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2011. S'il ne les fournit pas et s'il est pressenti, sous peine de voir son offre rejetée, le candidat devra fournir les certificats adéquats dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande de la personne publique
c) les références de marchés ou contrats équivalents, fournis au cours des trois dernières années
d) les éléments de présentation de la société

Les candidats non établis en France devront se conformer strictement aux dispositions de l'article 43 et 46 du CMP.

6-2-4 En cas de groupement d'entreprises, les pièces énumérées au 6-2-3 ci-dessus sont à fournir pour chacune des entreprises groupées.

6-2-5 Seront éliminées les candidatures :

- non recevables au titre des articles 43-44-47 du Code des Marchés Publics
- n'ayant pas fourni les éléments demandés ci-dessus
- ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Cette élimination est effectuée par le pouvoir adjudicateur.

6-2-6 L'offre doit contenir :

- l'offre du candidat : un acte d'engagement, une ou (des) annexe(s) prix à l'acte d'engagement, datés et signés en original
- les documents demandés à l'annexe prix à l'acte d'engagement

  Le montant total de l'offre pour chaque lot sera indiqué sur l'acte d'engagement en chiffres (HT ou TTC) en lettres et en euros.

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées. Cette élimination est effectuée par la commission ad hoc.

6-3 Modalité de remise des offres – DOSSIER DEMATERIALISE

6-3-1 L'offre peut être déposée sur le site www.klekoon.com avant le 12 octobre 2012 à 16h
La transmission de l'offre sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

6-3-2 Le double envoi électronique (transmission dans un premier temps de la signature électronique sécurisée, et dans un second temps de l'offre elle-même) n'est pas autorisé.

6-3-3 Le candidat doit présenter son offre sous des formats compatibles avec ceux de la personne publique (par précaution, les formats utilisés pour le Dossier de Consultation des Entreprises ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils ou des document pdf).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique,
les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, doc, xls, pdf

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils, notamment les macros et les exe.

6-3-4 En cas de groupement d'entreprises, les pièces demandées au titre de la candidature sont à fournir pour chacune des entreprises. L'offre est signée par le mandataire au nom du groupement.

6-3-5 Pour répondre à la consultation, le candidat doit disposer d'un certificat de signature électronique.
Les modalités d'obtention de ce certificat figurent sur le site dans le manuel d'installation de la salle des marchés évoqué ci-dessus.

6-3-6 Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

6-3-7 L'offre du candidat doit contenir un dossier unique comprenant :

- les documents relatifs à la candidature
- les documents relatifs à l'offre

Le dossier devra être identifié de la façon suivante :
MARCHE 01 2013 – DENREES ALIMENTAIRES – COLLEGE FERNANDE BENOIST HAZEBROUCK

Une fois déposée, aucune offre ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

6-3-8 Les documents relatifs à la candidature sont :

- DC1 : la lettre de candidature
- DC2 : la déclaration du candidat renseignée et signée
- CERT : le candidat peut joindre les certificats attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2011. S'il ne les fournit pas et s'il est pressenti, sous peine de voir son offre rejetée, le candidat devra fournir les certificats adéquats dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande de la personne publique, faite par voie électronique.
- REF : les références de marchés ou de contrats équivalents, fournis au cours des trois dernières années
- COMP : les documents complémentaires à la déclaration du candidat permettant de présenter la société.

6-3-8-1 seront éliminées les candidatures :

- non recevables au titre des articles 43-44-47 du Code des Marchés Publics,
- n'ayant pas fourni les éléments demandés ci-dessus,
- ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

6-3-9 les documents relatifs à l'offre sont : AE : Acte d'engagement daté et signé

- AAE : Annexes à l'Acte d'Engagement datées et signées : annexe prix et annexe technique.
- DOC : les documents demandés à l'annexe prix à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS ET NOTIFICATION DES RESULTATS

7-1 La commission ad hoc classe les offres puis sélectionne le ou les titulaires en tenant compte de l'avis de la commission technique composé des représentants spécialisés des établissements adhérents. Une classification est établie sur la base des critères énoncés à l'article 4 et enregistrée au procès verbal de la commission

7-2 Les candidats retenus seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai maximum de validité des offres prévues au paragraphe 4-6 ci-dessus.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir toutes précisions qu'ils jugeront utiles avant de répondre à la présente consultation, les fournisseurs pourront contacter Monsieur VASSEUR Laurent au :

COLLEGE FERNANDE BENOIST
RUE DE THEROUANNE
59190 HAZEBROUCK
TEL : 03.28.48.61.71 FAX : 03.28.48.69.42 mel : intendant.0590103S@ac-lille.fr

Le Représentant de l'établissement H.FERARE

Annexe 1 : Liste des Etablissements

N°	NOM EPLE
1	Collège Fernande Benoist
2	Collège Saint Exupéry Steenvoorde
3	Lycée des Flandres Hazebrouck
4	Lycée Val de Lys Estaires
5	Collège Robert le Frison Cassel
6	Collège Pierre et Marie Curie Gravelines
7	Collège Gaspard Malo Dunkerque
8	Collège Jean Rostand Armentières
9	Collège Anne Frank Grande Synthe
10	Collège Lamartine Hondschoote
11	Collège Jules Verne Grande Synthe
12	Collège Henri Dunant Merville
13	Collège du Houtland Wormhout